

CHARTRE INFORMATIQUE DU LYCÉE DES MÉTIERS SÉVIGNÉ

La fourniture des Services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale. La mission de service public de l'Éducation Nationale est définie dans le code de l'Éducation- <http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>.

Cette offre de Services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des Utilisateurs de l'Établissement scolaire un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

1. BUT DE LA CHARTE

La présente charte a pour objectif de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques du lycée professionnel Sévigné.

Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour seul but d'assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources compte tenu des contraintes globales imposées par leur partage et des contraintes budgétaires.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- **Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »**, loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, publication au JORF du 7 janvier 1978, version consolidée au 7 août 2004 ;
- **Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs**, loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, publication au JORF du 18 JUILLET 1978, version consolidée au 24 décembre 2002 ;
- **Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels**, loi relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle, publication au JORF du 4 juillet 1985, version consolidée au 3 juillet 1992 ;
- **Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique**, publication au JORF du 6 janvier 1988 ;
- **Loi n°95-597 du 1^{er} juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »**.

Toutes ces lois sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette charte s'applique à toute personne utilisant les systèmes informatiques du lycée professionnel Sévigné. Les systèmes informatiques intègrent les ordinateurs, les différents périphériques associés, les logiciels et les informations partagées.

3. MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

Le parc informatique et l'ensemble du réseau sont gérés par un administrateur mandaté par le proviseur. De manière générale, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques de l'établissement. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

L'administrateur ouvre un compte aux utilisateurs ayant pris connaissance et ayant signé le présent document. Il peut le fermer s'il existe des preuves que l'utilisateur viole les règles énoncées.

4. CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES

Le droit d'accès à un système informatique est personnel, incessible et provisoire : il est retiré de fait si la fonction de l'utilisateur ne le justifie plus.

Il peut être également retiré si le comportement d'un utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la charte.

L'accès au réseau informatique est autorisé dans le cadre des cours et des séances de libre service, toutes surveillées par un enseignant ou un autre adulte responsable (à l'exception des classes de Baccalauréat Professionnel Bureautique dans le cadre de leur travail en autonomie).

L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de recherche documentaire.

Les élèves s'engagent à ne pas réaliser d'autres tâches que celles autorisées par le règlement de la salle dans laquelle ils travaillent, pendant les heures de cours. Ce règlement peut évoluer en fonction des pratiques constatées.

5. RESPECT DES INFORMATIONS

Tout utilisateur dispose d'un espace de stockage d'une capacité de **30 Mo maximum** sur le serveur de l'établissement (cet espace n'est pas accessible aux autres élèves).

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation verbale ou écrite. L'utilisation des données, leur falsification ou leur destruction est strictement interdite.

Les responsables du réseau et les professeurs ont cependant la possibilité de consulter les informations stockées par les utilisateurs (sauf le contenu des messages électroniques). Ils se réservent le droit de supprimer les informations n'ayant pas lieu d'être stockées sur le réseau du lycée (jeux, fichiers musicaux, images...) sans en avertir le propriétaire.

6. RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

Il est interdit aux utilisateurs de réaliser des copies dans leur intégralité, de publier ou de distribuer des documents ou des logiciels téléchargés, sans la permission de leurs auteurs, (se référer à la loi et pour plus de renseignements vous pouvez consulter le document officiel au CDI).

Les utilisateurs s'engagent en outre à ne pas implanter sur les systèmes informatiques du lycée des logiciels non autorisés par le lycée ou des applications de quelque nature qu'ils soient.

Il est interdit aux utilisateurs d'utiliser l'Internet pour télécharger des fichiers sans justificatif pédagogique.

7. RESPECT DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Les utilisateurs des systèmes informatiques du lycée s'engagent à :

- signaler aux responsables tout message à caractère illégal, ou potentiellement dangereux, réceptionné dans la boîte aux lettres ;
- ne pas divulguer leurs mots de passe (connexion et boîte aux lettres) à d'autres utilisateurs ;
- ne pas utiliser les mots de passe d'un autre utilisateur pour effectuer des manœuvres non-autorisées ;
- ne pas utiliser de disquette, cédérom ou tout autre dispositif de stockage amovible venant de l'extérieur (sauf autorisation du professeur ou d'un responsable des systèmes informatiques) ;
- ne pas exécuter volontairement sur l'ordinateur des logiciels qui auraient pour action de " saturer " certaines ressources communes ;
- ne pas tenter l'accès sur des systèmes informatiques externes par forçage de mots de passe ou autres techniques de piratage ;
- participer avec les responsables du système informatique à la lutte antivirus, ce qui impose des contraintes partagées au niveau des disquettes, fichiers partagés, fichiers attachés aux messages électroniques...
-

8. UTILISATION DES RESEAUX INFORMATIQUES :

Tout utilisateur d'un réseau informatique s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence de modifier ou de détruire, seul ou de façon concertée, des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

Toute activité d'un utilisateur peut être surveillé à distance par la direction, l'administrateur réseau, un professeur et/ou un membre de la vie scolaire à n'importe quel moment et sans être averti au préalable. Lors de ses surveillances l'utilisateur pourra être momentanément déconnecté d'internet, se voir interdire l'accès à son ordinateur en cas de non-respect des consignes données par le professeur ou les règles de bon usage. Des captures d'écran pourront être effectuées.

Il est interdit de stocker, sur un espace disque de l'ordinateur ou d'un serveur, ou d'exécuter sur une station un programme visant à contourner les protections de logiciels.

Toute faille découverte par un utilisateur devra être immédiatement signalée à l'administrateur du parc informatique.

LYCÉE DES MÉTIERS SÉVIGNÉ

L'exploitation d'une faille par l'utilisateur, même si elle ne se traduit pas par une action dommageable à autrui, mais résulte seulement de la volonté de prouver qu'on peut contourner les protections du système, sera considérée comme une faute passible d'une sanction.

Il est rappelé qu'il existe dans tout système informatique, un fichier référençant toutes les actions faites. Dans les cas graves, un recours à ce fichier reste possible.

Bien que les messages enregistrés dans la boîte à lettres soient privés, les règles de courtoisie restent en vigueur dans la rédaction des messages.

Il est interdit :

- d'être injurieux ou diffamatoire envers une personne, une organisation, un groupe ethnique ou religieux.
- de publier, diffuser, relayer des écrits visant à nier la réalité des faits historiques établis et relevant de la qualification de " crimes contre l'humanité ".
- de télécharger à l'écran ou sur périphériques externes des documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique, d'incitation à la violence ou aux produits illicites, ou de toute autre activité interdite par la loi.
- d'utiliser ou de diffuser l'image d'une personne sans son autorisation.

Tout utilisateur peut être amené à produire des informations consultables en interne ou en externe. Ces informations contribuent à l'image donnée par le lycée. Toute information de nature à choquer les visiteurs, à dénigrer le lycée, ou à donner une image négative de la vie de ses membres est interdite. Sont notamment concernés les propos d'un caractère douteux ou les images qui pourraient choquer un public non-averti.

9. ACCES AUX SALLES CONTENANT LE MATERIEL INFORMATIQUE

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique ;
- respecter les consignes d'utilisation des salles ;
- ne pas apporter de nourriture et de boissons dans les salles informatiques, et ne pas travailler sur les tables informatiques pour toute activité autre que l'utilisation des machines ;
- à utiliser les chaises dactylo uniquement devant les postes informatiques ;
- signaler aux responsables des systèmes informatiques les dysfonctionnements constatés sur le matériel ou dans la structure de protection du système ;
- surveiller particulièrement les périphériques de l'ordinateur (souris, câbles, Lecteur DVD..) contre les dégradations et les vols ;
- n'utiliser les imprimantes qu'avec l'accord d'un enseignant (l'impression d'un document doit être précédée d'un aperçu pour éviter les tirages inutiles) ;
- ranger le matériel, fermer fenêtres, portes et tensions électriques après toute utilisation d'une salle informatique.
-

10. LE C.D.I.

Le CDI est un lieu de recherche et d'information, et non un cybercafé. Les règles énumérées ci-dessus sont évidemment applicables.

- Le fond documentaire est à votre disposition et doit être consulté en priorité : Usuels, documentaires, fonds orientation et fictions.
- Le logiciel documentaire PMB (Petite et Moyenne Bibliothèque) du CDI vous orientera vers des documents présents au CDI : livres, revues, dossiers documentaires, sites internet, CD-ROM...
- La recherche sur Internet ne doit intervenir qu'après consultation des ressources du CDI.
- L'utilisation de l'imprimante du CDI doit rester **exceptionnelle**. Elle se fait exclusivement sous le contrôle de la documentaliste et ne doit concerner que l'impression d'informations en rapport avec la recherche effectuée.

Les utilisateurs doivent contrôler l'impression de leurs documents sur les ordinateurs pilotant leur imprimante. Elle doit toujours être précédée d'un aperçu avant impression pour éviter les tirages inutiles.

Il est totalement interdit d'imprimer plusieurs exemplaires du même document. Le C.D.I. ne fournit pas de feuilles blanches. Par conséquent les élèves devront en avoir avec eux.

Les élèves sont surveillés au même titre que tous les autres postes informatiques de l'établissement.

11. DROITS DE L'ETABLISSEMENT

Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués par l'Établissement, par l'intermédiaire de son Administrateur réseau :

- soit dans un souci de protection des élèves, et notamment des mineurs ; l'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du Service d'accès au réseau ;
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs de l'Éducation Nationale et de l'Établissement.

Contrôle des pages Web hébergés sur le serveur de l'Établissement

L'Établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des Services énoncées par la présente charte.

L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du Service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

12. SANCTIONS APPLICABLES

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles énoncées ci-dessus est passible de sanctions :

internes directement définies par les responsables des systèmes informatiques après notification à l'utilisateur. Ces sanctions peuvent aller d'une interdiction momentanée d'accès aux réseaux à la radiation permanente.

ou

internes à l'établissement (sanctions disciplinaires énoncés dans le règlement intérieur). Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive et seront modulées en fonction de la gravité de la faute commise, appréciée par le professeur, l'équipe pédagogique, le Chef d'établissement et en dernier ressort le Conseil de Discipline.

ou

externes relatives au code pénal (Loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique).

La charte est susceptible d'évoluer sous le contrôle du conseil d'administration, notamment en fonction de l'état de la technique et des pratiques constatées sur les réseaux.